

SIARV

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges

LES PARTENAIRES

LES ACTEURS

LA STRUCTURE PORTEUSE



Macbeud

www.delcampe.net

CONTRAT DE BASSIN DE LA VALLEE DE L'YERRES AVAL ET DU REVEILLON 2010/2015



I. PREAMBULE	4
II. ETABLI ENTRE.....	5
III. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.....	9
ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT	9
ARTICLE 2 - TERRITOIRE OU SECTEUR D'ACTIVITE CONCERNE	10
ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS.....	11
1. Objectifs stratégiques prioritaires	11
a. Enjeu A - restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	11
b. Enjeu B - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	12
c. Enjeu C- délimiter et préserver les milieux humides	13
2. Autres objectifs.....	13
a. Enjeu B - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	13
b. Enjeu D - Optimiser la gestion préventive des inondations	13
c. Enjeu E - Mettre en œuvre la gestion quantitative de la ressource.....	14
d. Enjeu F- Valoriser le patrimoine et le tourisme autour de la rivière	14
ARTICLE 4 - PROGRAMME D' ACTIONS.....	15
ARTICLE 5 - SUIVI/EVALUATION DU CONTRAT ET DU MILIEU	16
1. Le suivi du Contrat.....	16
2. Les indicateurs de suivi du Contrat	16
ARTICLE 6 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	17
1. Pilotage.....	17
2. Animation.....	17
3. Comité technique	18
4. Demandes de subvention.....	18
ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	19
1. Engagements de l'Agence.....	19
2. Engagements de la Région	19
3. Engagements du Département de l'Essonne	20
4. Engagements du Département de Seine & Marne.....	21
5. Engagement du Département du Val de Marne	21

6. Engagements des signataires maîtres d'ouvrage	22
ARTICLE 8 - DUREE/AVENANT/RESILIATION	23
1. Durée	23
2. Modification de la dénomination ou de la forme juridique d'un EPCI.....	23
3. Avenant	23
4. Résiliation.....	23
IV. LISTE DES SIGNATAIRES.....	25

I. PREAMBULE

La vallée de l'Yerres, affluent de la Seine est située en Ile de France sur le plateau de Brie, dans le quart sud-est de la région Ile de France. Son affluent, le Reveillon se jette dans l'Yerres à Yerres (91).

Le territoire du présent Contrat de Bassin est assis sur 25 communes qui représentent une superficie de 218 km² et une population d'un peu plus de 330 000 habitants. Le territoire concerné se situe sur 3 départements (l'Essonne, la Seine et Marne et le Val de Marne). Il se caractérise par une multiplicité d'acteurs dans le domaine de l'eau tant au niveau rivière, assainissement et eau potable.

L'amont rural et l'aval très urbanisé présentent une situation très contrastée.

La densité de population varie entre 88 hab/km² à Férolles-Ailly et plus de 3 900 à Brunoy. La moyenne sur l'ensemble du territoire est de 1 529hab/km².

A l'aval, l'Yerres est essentiellement alimentée par les résurgences de la nappe des calcaires de Champigny dont dépend son étiage. Sa qualité est très dépendante des déversoirs d'orage et des rejets pluviaux et en partie rurale agricole par les phytosanitaires et la sédimentation. Les zones humides présentes en fond de vallée sont soumises à de fortes pressions urbaines.

Le Contrat pour l'Eau de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon a pour objectif l'atteinte du bon état (écologique et chimique) des masses d'eau (souterraines et superficielles) par la fédération de l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrage et partenaires de l'eau. La date « objectif » de 2015 est reportée à 2027 pour les masses d'eau de ce Contrat, du fait notamment d'une pollution diffuse par les pesticides.

Il s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides).

Le diagnostic réalisé en 2009 sur l'Yerres aval et le Réveillon confirme que le bon état n'est pas atteint pour les raisons suivantes :

- le fort cloisonnement de l'Yerres aval et dans une moindre mesure du Réveillon, lié à l'activité humaine depuis le XII^{ème} siècle,
- les dysfonctionnements avec débordements des réseaux d'eaux usées surtout sur le réseau de transport des eaux usées du Réveillon,
- la pollution par les pesticides d'origine agricole comme non agricole,
- la pollution par les eaux pluviales de ruissellement.
- la méconnaissance des rejets industriels,

Le présent Contrat est en synergie avec l'élaboration du SAGE dans la mesure où il vise à mettre en œuvre les premières actions qui contribueront de manière certaine aux objectifs qui seront arrêtés dans le SAGE.

Les actions du Contrat sont réparties par objectifs stratégiques selon les enjeux définis par le SAGE de l'Yerres afin d'assurer une pleine cohérence sur ce territoire. Ce Contrat n'a pas vocation à valider la liste exhaustive des actions, mais donne une orientation de principe sur le type d'actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état.

Le suivi et l'évaluation du Contrat se font en s'appuyant sur plusieurs familles d'indicateurs :

- des indicateurs d'action,
- des indicateurs d'effet sur le milieu afin de déterminer l'avancée vers le bon état,
- des indicateurs d'effet sur le système d'assainissement.

II. ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, codifié en partie sous les articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par son Directeur Monsieur Guy FRADIN, dénommée ci-après "l'Agence"

La Région d'Ile-de-France, dont le siège est établi 33 rue Barbet de Jouy 75007 PARIS, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur HUCHON, en vertu de la délibération en date du....., dénommée ci-après « la Région »,

Le Conseil Général de l'Essonne, dont le siège est établi à l'Hôtel du Département boulevard de France à Evry, représenté par son président Monsieur Michel BERSON en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du....., dénommé ci-après « le Département 91 »,

Le Conseil Général de Seine- et- Marne, dont le siège est établi à l'Hôtel du Département 77010 Melun Cedex, représenté par son président Monsieur Vincent EBLE en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du, dénommé ci-après « le Département 77 »,

Et

Le Conseil Général du Val-de-Marne, dont le siège est établi au 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94054 CRETEIL cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian FAVIER en vertu de la délibération n°, en tant que maître d'ouvrage compétent pour le transit des eaux usées, et la collecte et le transit des eaux pluviales, dénommé ci-après « le Département 94 »,

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve- Saint-Georges (SIARV), dont le siège est établi 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, représenté par son président Monsieur Alain CHAMBARD en vertu de la délibération du Comité Syndical du,

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (SIAR), dont le siège est établi Hôtel de Ville 77173 Chevry Cossigny, représenté par son président Monsieur Jean-François ONETO en vertu de la délibération du Comité Syndical du,

Le Syndicat Intercommunal pour le Raccordement de la Brie à Valenton (SIBRAV), dont le siège est établi Hôtel de Ville 77150 Férolles Atilly, représenté par son président Monsieur Eric GIZOLME en vertu de la délibération du Conseil Syndical du.....,

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAYV), représenté par son président Monsieur Joël CHAUVIN en vertu de la délibération du Conseil Syndical du.....,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM), dont le siège est établi route de Tremblay 91480 Varennes-Jarcy, représenté par son président Monsieur Guy GEOFFROY en vertu de la délibération du Conseil Syndical du,

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte de l'ITGV (SMER), dont le siège est établi 99 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris, représenté par sa présidente Madame Sylvie ALTMAN en vertu de la délibération du Conseil Syndical du,

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart (SAN de Sénart), dont le siège est établi Hôtel de la Communauté Carré Sénart 9 allée de la Citoyenneté BP 6 77567 Sénart Lieusaint Cedex, représenté par son président Monsieur Jean-Jacques FOURNIER en vertu de la délibération du Conseil Syndical du.....,

La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres (VYCA), dont le siège est établi 78 RN6 91805 Brunoy, représentée par son président Nicolas DUPONT-AIGNAN en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du.....,

La Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (CASVS), dont le siège est établi 6bis boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil, représentée par son président Monsieur Georges TRON en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du.....,

L'Association AQUI'BRIE, dont le siège est établi 2, avenue Gallieni 77000 Melun, représentée par le Président Jean DEY en vertu de la délibération de son conseil d'administration du.....,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne (CCI 94), dont le siège est établi 9 place Salvador Allendé, représentée par son président Monsieur Christina PEPINEAU en vertu de la délibération du,

Eau du Sud Parisien, dont le siège est établi 51 avenue de Sénart 91230 MONTGERON représenté par son Directeur Monsieur Jean-François DEPIERRE, délibération du

La commune de Boussy Saint Antoine représentée par son Maire Monsieur Romain COLAS en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Brie Comte Robert, représentée par son Maire Monsieur André AUBERT en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2010,

La commune de Brunoy représentée par son Maire Monsieur Laurent BETEILLE en vertu de la délibération du Conseil Municipal du,

La commune de Chevry Cossigny représentée par son Maire Monsieur Pierre BAZIER en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Combs la Ville représentée par son Maire Monsieur Guy GEOFFROY en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Crosne représentée par son Maire Monsieur Alain GIRARD en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Draveil représentée par son Maire Monsieur Georges TRON en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Epinay sous Sénart représentée par son Maire Madame Christine SCALLE MAURY en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2010,

La commune de Férolles-Attilly représentée par son Maire Monsieur Eric GIZOLME en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Lésigny représentée par son Maire Monsieur Gérard RUFFIN en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Mandres les Roses représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude PERRAULT en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Marolles en Brie représentée par son Maire Monsieur Alain JOSSE en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2010,

La commune de Montgeron représentée par son Maire Monsieur Gérard HERAULT en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La commune de Ozoir la Ferrière représentée par son Maire Monsieur Jean-François ONETO en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Périgny sur Yerres représentée par son Maire Monsieur Georges URLACHER en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

La commune de Quincy sous Sénart représentée par son Maire Monsieur Daniel BESSE en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Santeny représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Servon représentée par son Maire Monsieur Dominique STABILE en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Valenton représentée par son Maire Madame Françoise BAUD en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Varennes Jarcy représentée par son Maire Monsieur Jean-Marc JUBAULT en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2009,

La commune de Vigneux sur Seine représentée par son Maire Monsieur Serge POINSOT en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Villecresnes représentée par son Maire Monsieur Daniel WAPPLER en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Villeneuve le Roi représentée par son Maire Monsieur Didier GONZALES en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Villeneuve Saint Georges représentée par son Maire Madame Sylvie ALTMANN en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

La commune de Yerres représentée par son Maire Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000.

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie approuvé le 29 octobre 2009,

Vu le programme d'actions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie,

Vu l'arrêté interprefectoral n° 2002 DAI URB 024 du 27 mars 2002 fixant le périmètre du SAGE de l'Yerres,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2003 fixant la composition de la CLE,

Vu l'arrêté modificatif du 22 juin 2009 fixant la composition de la CLE,

Vu l'avancement du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dont l'approbation est engagée,

Vu le IXème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment le Plan Territorial d'Action Prioritaire (PTAP),

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 15 février 2010 portant révision de la politique départementale de l'eau,

Vu la délibération du Conseil Général de Seine et Marne du 29/01/2010 portant révision de la politique départementale de l'eau,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France CR111-07 du 25 octobre 2007 portant sur la politique régionale de l'eau,

Vu le projet de SDRIF adopté par délibération du Conseil Régional d'Ile de France du 25 septembre 2008,

Vu la délibération n° 06-22 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le Contrat type global pour l'eau et l'avis de la commission des aides du,

Vu la convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Ile de France 2008-2012,

Vu l'état des lieux préalable au Contrat approuvé par l'ensemble des signataires,

Vu les délibérations des signataires,

III. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat de bassin a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs locaux et de définir les conditions d'intervention des partenaires financiers dans le cadre du programme d'actions validé par les maîtres d'ouvrage et partenaires de l'eau à l'échelle de la Vallée de l'Yerres aval et du Réveillon.

Il définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en oeuvre,
- Les modalités de suivi - évaluation,
- Les modalités de communication et de fonctionnement,
- Les engagements des parties.

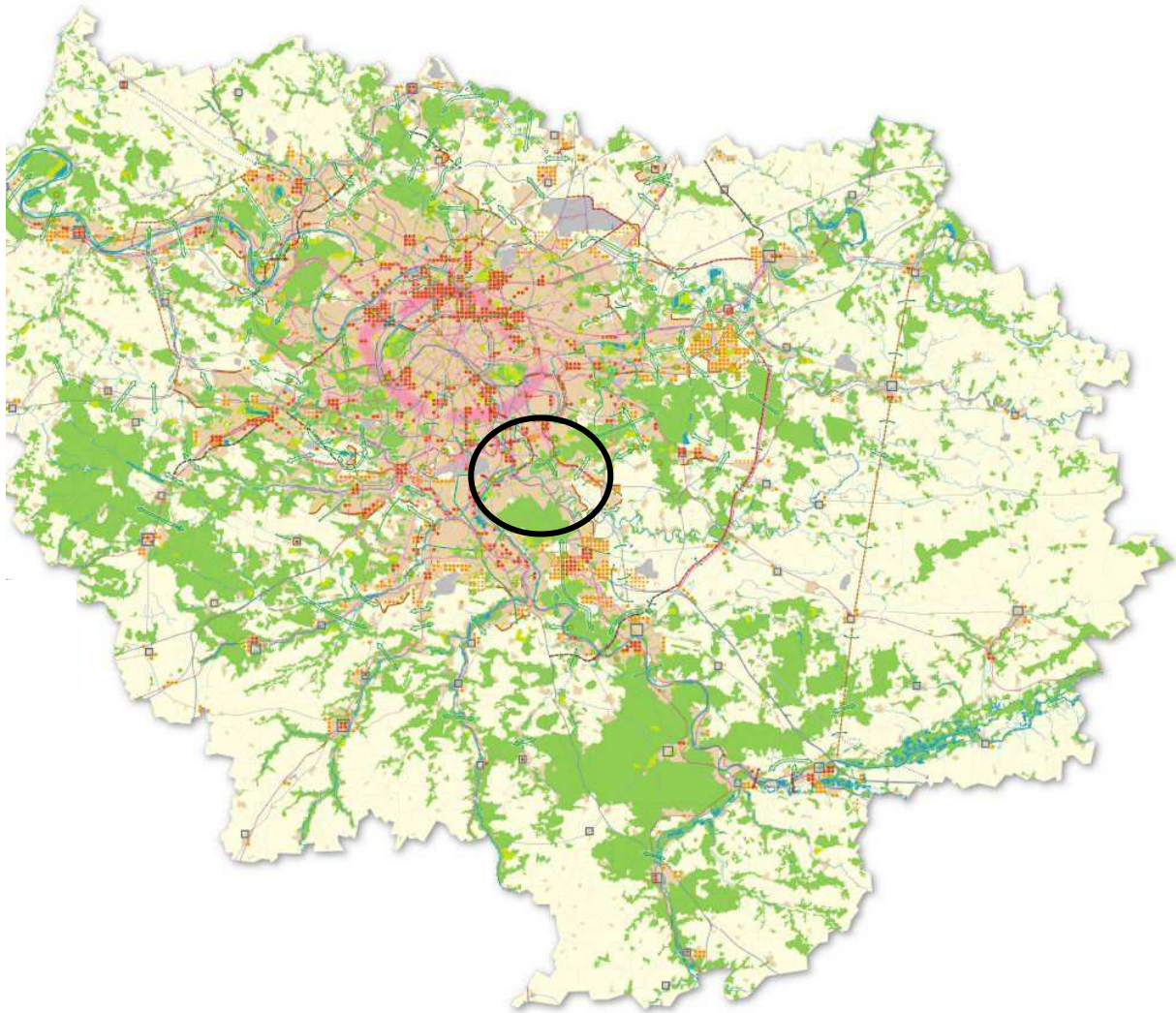
PROJET

ARTICLE 2 - TERRITOIRE OU SECTEUR D'ACTIVITE CONCERNE

Le présent Contrat s'applique au territoire du bassin versant de la vallée de l'Yerres aval (masse d'eau HR 102) et du Réveillon (masse d'eau HR 103) en cohérence avec le périmètre du SAGE de l'Yerres et une partie de la masse d'eau HR 73B (Seine). Pour cette dernière, qui concerne la seule commune de Villeneuve le Roi (94) membre du SIARV, toutes les actions relatives au milieu seront mises en cohérence avec le futur Contrat de bassin « Seine ».

La liste des communes concernées figure en **annexe 1**, ainsi que les masses d'eau concernées et les maîtres d'ouvrage compétents signataires.

Situation du territoire du Contrat en Région Ile de France



ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

La définition des objectifs du Contrat de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon est basée sur les enjeux du SAGE.

Les résultats attendus sur le milieu et vis à vis des usages ont été appréciés sur la base de l'état des lieux réalisé en juillet 2009 dans le cadre du Contrat. Ils sont évalués tout au long du Contrat et en fin de Contrat, après réalisation des actions financées au Contrat, par la mise à jour des indicateurs.

Six enjeux ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Yerres :

Enjeu A - Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Enjeu B - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

Enjeu C - Délimiter et préserver les zones humides

Enjeu D - Optimiser la gestion préventive des inondations

Enjeu E - Mettre en œuvre la gestion quantitative de la ressource

Enjeu F - Valoriser le patrimoine et le tourisme autour de la rivière

Dans le cadre du présent Contrat deux niveaux d'objectifs ont été définis au travers de ces six enjeux :

- les objectifs prioritaires,
- les objectifs qui le sont moins vis-à-vis de la qualité du milieu qualifiés « autres objectifs »

1. Objectifs stratégiques prioritaires

a. Enjeu A - restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Les deux objectifs stratégiques répondant à cet enjeu sont :

- **assurer la continuité écologique** sur les deux cours d'eau en rétablissant les transferts biologiques et sédimentaires longitudinaux
- **diversifier et améliorer la qualité des habitats** par la maîtrise foncière des berges et du lit majeur, afin de préparer les futures opérations de réhabilitation hydromorphologique et par l'application d'une gestion différenciée.

L'étude sur l'Yerres a d'ores et déjà démarré et définira le programme de travaux pouvant être envisagé pour rétablir la continuité écologique.

b. Enjeu B - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

Les objectifs stratégiques sont :

- Connaissance du fonctionnement et programmation des travaux d'assainissement :

Mieux cibler et programmer les travaux d'assainissement en dotant les gestionnaires de réseaux de Schémas Directeurs lorsqu'ils n'en disposent pas ou lorsque les Schémas Directeurs existants sont obsolètes.

- Réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie et suppression des rejets par temps sec :

↳ Limiter les débordements du réseau de transport dans le Réveillon et dans l'Yerres notamment par la mise en séparatif des réseaux unitaires et la mise en conformité des branchements.

↳ Sectoriser par bassin de collecte les zones à enquêter et à traiter en priorité (mise en conformité des branchements).

- Réduction des concentrations en produits phytosanitaires dans les masses d'eaux souterraines et superficielles

On distingue l'usage non agricole (prédominant sur le périmètre) pour lequel il est préconisé d'atteindre le « zéro-phyto », de l'usage agricole peu représenté sur le périmètre mais dont l'impact est important du fait de la proximité de la nappe.

Pour atteindre cet objectif, la majorité des communes et collectivités publiques utilisant des produits phytosanitaires pourront adhérer à la démarche proposée par l'association AQUI'Brie dont l'objectif est d'accompagner les collectivités, ayant un impact sur la nappe, dans la réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien de leurs espaces publics (espaces verts et voiries).

La prise en compte de la biodiversité dans les espaces publics est également une condition pour atteindre cet objectif.

Les objectifs locaux et les stratégies d'action dans ce domaine devront être considérés dans la perspective du plan gouvernemental pour la réduction des produits phytosanitaires découlant du Grenelle de l'Environnement et fixant un objectif national de réduction de 50% en dix ans de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Cet objectif concourt à préserver la qualité de la rivière et des milieux aquatiques.

- Connaissance et réduction des pollutions par ruissellement urbain

Un certain nombre d'ouvrages de dépollution des eaux pluviales ont été mis en place sur les exutoires. Cependant un déficit de connaissance à l'échelle du territoire persiste quant à l'impact des rejets, notamment sur le Réveillon. L'objectif est donc d'acquérir des données sur la qualité des eaux pluviales afin de définir une politique cohérente par bassins versants, par la mise en oeuvre d'ouvrages en génie civil ou de techniques alternatives aux dépollueurs.

Toutefois, la limitation du ruissellement par des techniques alternatives de rétention à la source est à promouvoir fortement dans le but de limiter ce type de pollutions.

c. Enjeu C- délimiter et préserver les milieux humides

La vallée se caractérise par de nombreuses zones humides associées naturelles et artificielles, principalement sur le Réveillon amont. Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **La restauration de ces espaces** pour favoriser les liaisons écologiques en fond de vallée de l'Yerres et du Réveillon.
- **Le recensement des zones humides** et leur fonctionnalité (zone d'expansion de crue)

2. Autres objectifs

a. Enjeu B - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- Mise en conformité des rejets d'eaux usées non domestiques : cet objectif est la poursuite des actions déjà engagées sur le territoire du Contrat. Il consiste à prioriser les contrôles sur les effluents non domestiques et à mettre en conformité les branchements correspondants et les rejets. Ceci implique une phase préalable de diagnostic de l'activité présente sur le territoire.
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement dans les secteurs où il est constaté un taux important d'eaux claires par temps sec.
- Limitation des sources de pollution domestique ponctuelle : le territoire est majoritairement en assainissement collectif, les installations d'assainissement individuelles sont éparpillées et ne constituent pas des points noirs importants. Toutefois, la mise en conformité de ces installations devra être réalisée conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006). Des extensions de réseaux pourront être envisagées en cohérence avec les zonages.
- Réduction des risques de pollutions accidentelles de la nappe : il s'agit de mettre en sécurité les captages abandonnés sous réserve que ces ouvrages ne fassent pas partie ou ne présentent pas d'intérêt à faire partie du réseau Qualichamp de surveillance de la nappe des calcaires de Champigny.

b. Enjeu D - Optimiser la gestion préventive des inondations

Les objectifs stratégiques sont :

- réduction de l'aléa :
 - ↳ approfondir la connaissance de l'aléa nécessaire sur la partie amont du Réveillon.
 - ↳ restaurer les zones d'expansion de crues
 - ↳ développer la gestion préventive des ruissellements (techniques alternatives)
 - ↳ améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales
 - ↳ le cas échéant implanter des ouvrages de protection
- réduction de la vulnérabilité :
 - ↳ poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, notamment au

travers des documents d'urbanisme et du Plan de Prévention du Risque Inondation en cours de réalisation par les services de l'état (sur l'Yerres).

- ↳ informer et préparer les acteurs et la population aux enjeux liés au risque inondation, notamment, au travers des plans communaux de sauvegarde, du dispositif d'alerte automatisé (sur l'Yerres) et des diagnostics de vulnérabilité des équipements publics.

c. Enjeu E - Mettre en œuvre la gestion quantitative de la ressource

L'objectif stratégique principal défini pour cet enjeu est la **limitation des consommations d'eau**.

En effet, le Contrat pour la nappe des calcaires de Champigny, signé par AQUI'Brie avec l'Agence de l'Eau, la Région et le département de Seine et Marne pour une durée de 5 ans à compter de 2008, fixe comme l'un des objectifs : « faire émerger et partager des règles de gestion des prélèvements entre usagers afin de garantir la préservation de la capacité de renouvellement de la nappe, de répartir les usages pour y répondre, d'anticiper les situations de crise en période d'étiage sévère, de proposer des solutions permettant de maintenir les différents usages ».

Les travaux menés par le comité de pilotage de la gestion quantitative du Champigny depuis 2005, ont porté sur un bilan annuel des prélèvements par usage, la mise en place d'un outil de modélisation de l'aquifère et des propositions de règles de gestion. Le classement de la nappe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE - arrêté du 31/07/2009) permettra de mieux contrôler les prélèvements.

Ces travaux ont montré que, les économies d'eau sont à encourager quels que soient les usages ainsi que la réutilisation des eaux pluviales.

d. Enjeu F- Valoriser le patrimoine et le tourisme autour de la rivière

Les vallées de l'Yerres aval et du Réveillon, du fait de leur urbanisation, se caractérisent par une fréquentation importante du public.

Cet enjeu est non prioritaire dans le cadre de ce Contrat milieu ; néanmoins une conciliation des usages sera recherchée et la naturation de la rivière et des berges permettra une appropriation par le public qui doit être maîtrisée.

L'atteinte de ces objectifs, nécessite que les signataires du présent Contrat mettent en oeuvre les moyens nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 4 - PROGRAMME D' ACTIONS

A l'issue de la définition des objectifs stratégiques (prioritaires et autres objectifs), il a été demandé aux maîtres d'ouvrage de recenser les opérations qui permettraient d'atteindre ces objectifs. Un programme d'actions 2010/2015 a ainsi été dressé.

Il est joint en **annexe 2**. Ce document n'est pas exhaustif. Les montants annuels indiqués sont donnés à titre indicatif.

et est accompagné des grandes orientations pour le territoire du Contrat.

Il pourra être amené, le cas échéant, à évoluer en fonction de l'évolution du Contrat. Ce recensement des actions ne vaut pas « pré instruction ». D'autres actions aujourd'hui non recensées pourront émerger en cohérence avec les objectifs du Contrat : « opérations à faire émerger ».

Les parties s'engagent à mettre en œuvre ce programme d'actions correspondant aux objectifs fixés.

Les masses budgétaires, ci-dessous, ont été évaluées à partir du recensement des opérations par les maîtres d'ouvrage.

Masses financières par enjeu

	ENJEUX	Montant en € HT
A	Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	1 735 500
B	Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	38 338 100
C	Délimiter et préserver des milieux humides	1 659 800
D	Optimiser la gestion préventive des inondations	11 454 579
E	Mettre en œuvre la gestion quantitative de la ressource	15 681 000
F	Valoriser le patrimoine et le touristique de la rivière	9 782 800
	Animation du Contrat	420 000
		79 071 779

Le montant prévisionnel des actions de ce Contrat est de 79 millions d'euros H.T.

ARTICLE 5 - SUIVI/EVALUATION DU CONTRAT ET DU MILIEU

1. Le suivi du Contrat

Il comprend :

- un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs)
- un rapport d'activité annuel
- une analyse des résultats issus du suivi du milieu.

A l'issue du Contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un volet technique et financier ; elle précise notamment l'impact des actions réalisées en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par la structure porteuse de la cellule d'animation.

2. Les indicateurs de suivi du Contrat

Des indicateurs d'effet et d'action sont définis pour le suivi du Contrat et son évaluation.

Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis à vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Le suivi de la qualité physico-chimique et biologique est assuré par le Conseil Général du Val de Marne, le Conseil Général de Seine et Marne et le SIARV sur plusieurs stations ponctuelles. Cf carte **annexe 3**.

De plus, sur deux stations de mesure à la confluence le Réveillon-l'Yerres et à la confluence l'Yerres/Seine, des mesures en continu sont réalisées avec pour paramètres principaux : température, pH, Conductivité, oxygène, Ammonium, turbidité. Ce dispositif permet une surveillance permanente du milieu en aval du périmètre du Contrat, la détection en temps réel des pollutions, et d'obtenir des données qualité en temps de pluie, une meilleure compréhension du transfert des pollutions dans le milieu et l'analyse des tendances de moyen et long terme.

Des mesures complémentaires sont réalisées chaque année sur les petits affluents et les bras secondaires.

Plus ponctuellement, un inventaire piscicole sera réalisé en 2012 sur la moitié des stations mesurées en 2008, un autre sera réalisé en 2016 après la fin du Contrat. De même, un inventaire faunistique et floristique des milieux humides sera réalisé à la fin du Contrat, il fera suite à celui de 2008 réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. Ces inventaires sont destinés à parfaire la connaissance du patrimoine écologique, à établir un diagnostic de la santé des milieux naturels, à évaluer l'impact des aménagements et des modes de gestions et à définir les orientations de gestion de ces espaces.

Les indicateurs d'action sont définis par enjeu et sont détaillés dans l'**annexe 3** «Indicateurs d'effet et d'action».

ARTICLE 6 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. Pilotage

Il est institué un Comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent Contrat.

Il est présidé par le Président du SIARV, pilote du Contrat, jusqu'à l'approbation du SAGE. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le Comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination.

Il assure les fonctions suivantes :

- promouvoir le Contrat en incitant les maîtres d'ouvrage à engager les actions prévues au programme,
- coordonner l'application avec un souci de gestion concertée et durable,
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation
- valider annuellement le suivi du Contrat (tableaux de bord, bilans, rapport d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- valider l'évaluation du Contrat à son issue.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités ad hoc créés à cet effet.

L'avis du Comité de pilotage ne s'impose pas aux signataires et aux maîtres d'ouvrage éligibles aux aides des partenaires financiers.

2. Animation

L'animation du Contrat est portée par le SIARV jusqu'à l'approbation du SAGE (arrêté préfectoral).

Elle sera ensuite poursuivie par le syndicat qui assurera la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Elle fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et informe les différents acteurs afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus.

Elle présente aux membres du Comité de pilotage les éléments leur permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du Contrat et de son programme d'actions, en leur donnant une vision globale de leurs déroulements.

Sa composition, ses missions, ses conditions de fonctionnement et de financement sont définies dans l'**annexe 4**.

3. Comité technique

Il est institué un comité technique composé des techniciens des maîtres d'ouvrage signataires et des partenaires financiers. Il est animé par le responsable de la cellule d'animation.

Le comité technique se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Président de la cellule d'animation en qualité de responsable de l'animation du Contrat, afin :

- d'établir le bilan des opérations de l'année écoulée,
- de préparer et structurer le programme de travail de l'année à venir en définissant notamment
- les actions prioritaires,
- de définir les mesures à réaliser et les indicateurs à prendre en compte pour évaluer l'efficacité des actions proposées pour l'année en cours.

La cellule d'animation prépare les réunions du comité technique en sollicitant auprès des maîtres d'ouvrages le bilan des opérations réalisées et le programme de l'année suivante.

Chaque maître d'ouvrage met en exergue dans son programme annuel les actions prioritaires. Celles-ci font l'objet d'un argumentaire sur les améliorations attendues pour le milieu naturel en précisant à minima leur contribution aux objectifs du Contrat sur le fondement des indicateurs de moyens et de résultat.

Les maîtres d'ouvrages sont seuls responsables des informations fournies. La cellule d'animation en assure la synthèse et la présentation au comité technique, qui le valide en réunion.

4. Demandes de subvention

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrage pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les engagements financiers mentionnés au présent Contrat sont prévisionnels, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant.

Les organismes financeurs s'engagent sur le principe à cofinancer les opérations prévues dans le cadre du Contrat selon leurs modalités particulières d'intervention. Le taux global de subventions publiques ne peut pas dépasser 80% du montant hors taxe sauf modalités particulières de déplafonnement.

En cas de transfert de compétences d'un signataire du Contrat à un autre signataire, ce dernier est substitué de plein droit pour les engagements pris dans le présent Contrat; la collectivité qui transfère sa ou ses compétences s'engage à transmettre à l'autre collectivité par courrier le présent Contrat et le programme de travaux correspondant. Il est précisé qu'aucun avenant n'est nécessaire.

Toute modification intervenant chez l'un des maîtres d'ouvrage doit être portée à la connaissance de la cellule d'animation et du comité de pilotage, et ne nécessite pas systématiquement avenant au présent Contrat.

1. Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

L'annexe 5 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de signature du Contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

L'Agence s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'animation selon les modalités décrites dans **l'annexe 5**.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du Contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types (tableaux de bord, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du Contrat.

2. Engagements de la Région

L'intervention de la Région répond à deux orientations principales : la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France dont le projet a été adopté le 25 novembre 2008, et l'émergence de l'Eco-région.

Ainsi la Région privilège-t-elle les actions préventives par rapport aux actions curatives. Dans cette perspective, la Région s'engage sur le principe de financer des opérations acceptées par le Comité de suivi et approuvées par les maîtres d'ouvrage concernés, suivant les modalités de sa délibération CR 111-07 du 25 octobre 2007 relative à la politique régionale

de l'eau, dont les taux en vigueur sont rappelés en **annexe 6** et dans le respect des dispositions de son règlement budgétaire et financier.

Cette participation financière de la Région est instruite après la présentation des dossiers suivant les conditions précisées à l'article VI-4 de la politique de la Région. Elle est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement.

La Région ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne.

Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

Pour le territoire hydrographique de L'Yerres aval et du Réveillon, périmètre situé principalement en agglomération centrale et aux marges de l'espace rural, l'aide régionale concerne principalement les opérations répondant aux priorités de la Région à travers la mise en œuvre du projet de SDRIF et de l'éco-région soit :

- réduire les surverses des réseaux unitaires vers le milieu naturel par une maîtrise des ruissellements à la source soucieuse d'écologie urbaine,
- réintroduire l'eau dans la ville, soustraire les rivières urbaines aux réseaux d'assainissement,
- réduire l'usage des produits phytosanitaires,
- stopper l'érosion de la biodiversité, restaurer les continuités écologiques de l'eau et des milieux associés (continuités bleues et vertes). A ce titre, la Région envisage de classer en Réserve Naturelle Régionale, la réserve naturelle volontaire « les grands réages-hameau de Jarcy », propriété de la commune de Varennes-Jarcy (91)
- préserver la ressource en eau, en quantité et qualité,
- maintenir ou reconstituer les éléments fixes du paysage (haies, fossés, mares) pour une bonne gestion de l'eau,
- préserver et renforcer les continuités écologiques, la restauration des berges et des annexes hydrauliques, la mise en valeur des zones humides,
- restaurer les champs d'expansion des crues.

3. Engagements du Département de l'Essonne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département 91 s'engage à apporter prioritairement son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans l'article IV et dans le cadre de l'application de la politique en vigueur votée par l'Assemblée Départementale sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière.

Les taux de subvention susceptibles d'être appliqués par le Département 91 pour la mise en place de ce programme d'actions sont repris dans les tableaux figurant en **annexe 7**.

Chaque opération éligible à la politique départementale fait l'objet d'un examen prioritaire par l'assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission Permanente, basé sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

L'arrêté de subvention, ou la convention de fonctionnement, pris en application de la décision de financement par le Département 91, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée.

Les subventions départementales seront attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des

opérations concernées et ce, dans la limite du budget Départemental.

Les taux de subvention peuvent être modulés dans la limite de 80% d'aides publiques. Les acomptes de subventions octroyées dans le cadre du présent Contrat ne pourront pas représenter plus de 90% de la subvention totale.

L'attribution des aides s'effectue conformément aux règles du dispositif voté par l'Assemblée Départementale.

4. Engagements du Département de Seine & Marne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département 77 s'engage à prendre en compte de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions déclinées dans l'article IV dans la mesure où ils sont en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions.

Chaque opération éligible à la politique départementale fait l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la commission permanente, basé sur les montants réels des travaux et des études, c'est à dire après appel d'offres le cas échéant.

La participation financière du Département 77 prend la forme d'une notification de l'aide financière envoyée au maître d'ouvrage et ce, dans la limite du budget départemental. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées dans une note jointe à la notification.

Cette participation s'effectue selon les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà de 80 % sauf dans le cadre d'actions visant à améliorer l'hydromorphologie des rivières (renaturation, restauration, décroissement) et si le dé plafonnement des aides de l'Agence de l'eau existe sur cette thématique.

L'annexe 8 mentionné à titre indicatif les principaux taux d'aides du Département 77 à la date de l'élaboration du Contrat.

Ces taux peuvent être modifiés chaque année par l'assemblée départementale et à l'issue de cette décision le Département 77 transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières proposées dans le cadre de ce Contrat.

Le Département 77 s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation.

5. Engagement du Département du Val de Marne

Le département du Val de Marne, lors de sa séance du 25 juin 1979, a décidé de remplacer toutes subventions spécifiques pour l'équipement des communes par la dotation Départementale Globale d'Investissement versée directement aux communes sous réserve qu'elles l'insèrent à la section investissement d'équipement de leur budget.

6. Engagements des signataires maîtres d'ouvrage

Chaque signataire, pour ce qui le concerne, reconnaît le bassin versant comme unité hydrographique cohérente en matière de gestion de l'eau. En conséquence, et d'un commun accord entre les signataires, le rôle de coordination est confié à la structure porteuse de l'animation.

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au Contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV.

La structure signataire porteuse de l'animation, s'engage à animer les actions inscrites au Contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV. Elle permet l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veille à ce que ceux-ci, participent aux sessions d'échanges et d'information que l'Agence peut organiser.

Les maîtres d'ouvrage signataires du Contrat s'engagent à transmettre à l'animateur, coordonnateur du Contrat, les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations au plus tard le 31 décembre de chaque année.

La structure signataire porteuse de l'animation s'engage à transmettre avant le 31 mars de chaque année, à l'Agence, à la Région et aux départements, des tableaux de bord techniques et financiers, ainsi que leur analyse, relatifs aux opérations et au suivi du milieu de l'année précédente sur la base des données reçues des maîtres d'ouvrage. Il s'engage également à publier un rapport annuel d'activités de la cellule d'animation dans les mêmes délais, aux cinq financeurs.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention de l'Agence, de la Région et des Départements, conformément à la charte graphique de chaque partenaire, dans toute communication ou publication relative au Contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

PRO

ARTICLE 8 - DUREE/AVENANT/RESILIATION

1. Durée

Le présent Contrat prend effet le/2010 et se termine le 31 décembre 2015.

2. Modification de la dénomination ou de la forme juridique d'un EPCI

Tout EPCI faisant l'objet d'un changement de dénomination ou de forme juridique s'engage à en informer, dans le mois qui suit la réception de l'arrêté préfectoral, les cosignataires à la présente convention. Il est précisé qu'aucun avenant n'est nécessaire pour prendre acte de ces modifications.

3. Avenant

Le présent Contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du Comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

4. Résiliation

Le comité de pilotage dans le respect des priorités et des disponibilités financières des partenaires veille à ce que soient engagés à mi-Contrat, à la date du 31 décembre 2013 :

- au minimum 40% de la masse financière concourant à l'ensemble des objectifs A à E des actions du programme, soit 34M d'euros,
- au moins une action prioritaire par objectif :
 - ↳ Enjeu A - restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau :
 - définition du programme de restauration de la continuité dans le cadre de l'étude du décloisonnement de l'Yerres,
 - engagement de l'étude du décloisonnement sur le Réveillon,
 - engagement de l'étude sur le déplacement des réseaux de transport d'eaux usées situés en fond de vallée
 - ↳ Enjeu B - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraine :
 - mise en séparatif, notamment sur Servon,
 - définition du programme de travaux pour la mise en conformité des bâtiments publics,
 - mise en place d'un décanteur/lamellaire de la Zone Industrielle à Ozoir-la-Ferrière ?
 - maîtrise des ruissellements urbains avec mise en place de techniques alternatives sur Villecresnes et Valenton
 - ↳ Enjeu C - délimiter et préserver les zones humides :

- achèvement du plan de gestion de l'Yerres aval
- au moins une action sur le milieu aquatique : une opération d'aménagement des berges ou annexe issue des résultats du plan de gestion
- et de manière plus générale la moitié des communes devront avoir fait leur diagnostic et la formation de leur personnel par Aqual'Yerres visant le « zéro phyto »

Par ailleurs, la mission d'animation ne doit pas être interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Sauf accord préalable entre les parties, si l'une de ces conditions n'est pas respectée, et après mise en demeure restée infructueuse, le Contrat sera résilié. Au préalable, le comité de pilotage est informé et consulté pour avis.

PROJET

IV. LISTE DES SIGNATAIRES

Guy FRADIN	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie
Jean-Paul HUCHON	Le Président du Conseil Régional d'Ile de France
Michel BERSON	Le Président du Conseil Général de l'Essonne
Vincent EBLE	Le Président du Conseil Général de Seine et Marne
Christian FAVIER	Le Président du Conseil Général du Val de Marne
Alain CHAMBARD	Le Président du SIARV
Jean-François ONETO	Le Président du SIAR
Eric GIZOLME	Le Président du SIBRAV

Joël CHAUVIN

Le Président du SIAVY

Guy GEOFFROY

Le Président du SIVOM

2^{ème} trimestre

Président du SMER

Jean-Jacques FOURNIER

Le Président du SAN de Sénart

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Le Président du VYCA

Georges TRON

Le Président du CASVS

Jean DEY

Président d'Aqui'BRIE

Jean-François DEPIERRE

Eau du Sud Parisien

Christian PEPINEAU

Le Président du CCI Val de Marne

Romain COLAS

Maire de Boussy Saint Antoine

André AUBERT

Maire de Brie Comte Robert

Laurent BETEILLE

Maire de Brunoy

Pierre BAZIER

Maire de Chevry Cossigny

Guy GEOFFROY

Maire de Combs la Ville

Alain GIRARD

Maire de Crosne

Georges TRON

Maire de Draveil

Christine SCELLE-MAURY

Maire d'Épinay sous Sénart

Eric GIZOLME

Maire de Férolles Attilly

Gérard RUFFIN

Maire de Lésigny

Jean-Claude PERRAULT

Maire de Mandres les Roses

Alain JOSSE

Maire de Marolles en Brie

Gérald HERAULT

Maire de Montgeron

Jean-François ONETO

Maire d'Ozoir la Ferrière

Georges URLACHER

Maire de Périgny sur Yerres

Daniel BESSE

Maire de Quincy sous Sénart

Jean-Claude GENDRONNEAU

Maire de Santeny

Dominique STABILE

Maire de Servon

Françoise BAUD

Maire de Valenton

Jean-Marc JUBAULT

Maire de Varennes Jarcy

Serge POINSOT

Maire de Vigneux sur Seine

Daniel WAPPLER

Maire de Villecresnes

Didier GONZALES

Maire de Villeneuve le Roi

Sylvie ALTMAN

Maire de Villeneuve Saint Georges

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Maire de Yerres

PROJET